



**parcoursup**  
Entrez dans l'enseignement supérieur

Réunion  
d'information

1



**parcoursup**  
Entrez dans l'enseignement supérieur

3 étapes

- 1 **A partir du 20 décembre :**  
je m'informe sur les filières, débouchés,  
critères d'évaluation...
- 2 **• 22 janvier au 14 mars :**  
Phase d'inscription, de formulation des vœux...
- 3 **• 15 mai au 19 juillet :**  
je réponds aux propositions qui me sont faites  
dans les délais indiqués

2

Etape 1

- **A partir du 20 décembre :** je m'informe sur les filières, débouchés, critères d'évaluation...

Sur Parcoursup, vous trouvez :

**Les formations sélectives :** CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), BTS, DUT, certaines écoles d'ingénieurs et de commerce, etc. dont l'admission se fait sur dossier ou par concours

**Les formations non-sélectives :** licences, 1<sup>ère</sup> année commune aux études de santé (PACES)

**Nouveau en 2019 :**  
Les instituts de formations en soins infirmiers (IFSI)  
Les instituts régionaux de travail social (IRTS)

3

Etape 1

**Les formations hors Parcoursup :**  
Certains établissements ne proposent pas encore leurs formations sur Parcoursup :

Université Paris Dauphine  
Sciences Po Paris et IEP (Instituts d'Etudes Politiques)  
Certaines écoles supérieures d'art  
Certaines écoles de commerce  
Certaines écoles d'ingénieurs  
Certaines écoles privées des arts appliqués, de gestion, transport, secrétariat, etc.

<https://www.parcoursup.fr>

4

Etape 2

- **Du 22 janvier au 14 mars :**  
Phase d'inscription, de formulation des vœux...

Je peux faire jusqu'à 10 vœux :

1 vœu = 1 choix de formation

**Pour certaines formations, le lycéen peut faire des vœux multiples :**  
Un vœu multiple permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type (BTS, DUT, CPGE, Licence), spécialité ou mention  
Un vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles  
Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné

5

Etape 2

**Pour les BTS et DUT :**

Ils sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale (exemple de vœu multiple : BTS Métiers de la chimie)

Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple

Pour demander une spécialité de BTS ou DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum

**Exemple : Arnaud demande le BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements**

→ Dans le décompte total d'Arnaud, ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux quelle que soit leur localisation

6

## Etape 2

Pour les CPGE :

elles sont **regroupées par voie à l'échelle nationale** (exemple de vœu multiple : CPGE voie MPSI - Mathématiques, Physiques et sciences de l'ingénieur)

**Chaque établissement proposant une même voie de CPGE correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple**

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**

Exemple : Chloé demande la CPGE « MPSI » dans les établissements suivants

- Lycée A à Paris sans internat
- Lycée B à Paris sans internat
- Lycée C à Marseille avec internat et sans internat

→ Dans le décompte total de Chloé, ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux quelle que soit leur localisation

7

## Etape 2

Pour certaines licences ou Paces (hors Paces Île-de-France) :

Certaines licences ou Paces peuvent être regroupées par mention à l'échelle académique ou de la région académique (exemple de vœu multiple : Licence de Droit dans la région X)

**Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple**

Lorsque le lycéen demande ces types de licence ou Paces, il formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**. Les licences et Paces concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup

Exemple : Paul demande la licence mention « Droit » dans la région X et il choisit les établissements suivants

- Université A
- Université B
- Université C

→ Dans le décompte total de Paul, ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux

8

## Etape 2

Cas particuliers des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce :

>Elles peuvent se regrouper par réseaux d'établissements pour recruter leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun

>Le lycéen qui demande ce type d'école formule un vœu multiple

>Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu

>Le nombre de sous-vœux n'est pas limité

- Une demande d'admission dans un réseau d'écoles regroupées compte pour un vœu
- Les sous-vœux portant sur les écoles choisies ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé

9

## Etape 2

• Du 22 janvier au 14 mars :

Phase d'inscription, de formulation des vœux...

• Les lycéens peuvent choisir des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) et non sélectives (licences, PACES) dans leur académie ou en-dehors

• les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être souhaités et **motivés** : saisie obligatoire de la motivation sur la plateforme Parcoursup

• Les vœux résultent d'une **démarche raisonnée**

• Les lycéens **décrivent en quelques lignes les formations qui ont leurs préférences** parmi les formations envisagées : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider le candidat à trouver une formation si aucun de ses vœux n'a reçu une réponse positive

10

## Etape 2

• Du 22 janvier au 14 mars :

Phase d'inscription, de formulation des vœux...

**Au total, le lycéen peut formuler :**

- De 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences et PACES (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et PACES Île-de-France)

11

## Etape 2

Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les lycéens doivent :

> compléter leur dossier pour chaque vœu : saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme

>confirmer leurs vœux

Date limite de confirmation des vœux : **3 avril**

>si un vœu n'est pas confirmé après le 3 avril, le vœu est supprimé.

**Rappel : impossible de saisir de nouveaux vœux après le 14 mars**

12

## Avril - Mai

Les dossiers et les projets des lycéens sont étudiés par les établissements d'enseignement supérieur

- la fiche Avenir transmise par le lycée (résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement)
- le projet de formation motivé par l'élève
- les notes de 1ère et terminale
- les autres éléments éventuellement demandés (ex : CV, notes aux épreuves anticipées du bac)

13

## Avril - Mai

Pour l'admission dans les formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) : admission sur dossier ou par concours des lycéens de toutes les académies

14

## Avril - Mai

Pour l'admission dans les formations non sélectives (licences) et la PACES (1ère année commune aux études de santé) :

- la règle : un lycéen peut accéder à la licence de son choix à l'université

-l'université peut lui proposer un parcours de formation personnalisé (stage de remise à niveau, cursus adapté...) pour consolider son profil et favoriser sa réussite

- si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles (filières les plus demandées) :

- les vœux sont ordonnés après que les dossiers des lycéens ont été étudiés pour vérifier leur adéquation avec la formation demandée
- l'université accepte des candidats provenant de tout le territoire mais un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de son secteur de recrutement pourra être fixé par le recteur pour chaque licence

15

## Avril - Mai

Un lycéen peut demander une année de césure directement après le bac : possibilité de suspendre temporairement une formation reporter afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet

- La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire
- la demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup
- l'information est portée à la connaissance de l'établissement au moment de l'inscription administrative
- la césure n'est pas accordée de droit et un entretien peut être organisé avant décision et signature d'une convention entre le candidat et l'établissement
- le lycéen est bien inscrit dans la formation qui l'a accepté et bénéficie du statut étudiant pendant toute la période de césure
- il a un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de la césure

16

## Etape 3

• À partir du 15 mai 2019 : les décisions des établissements de formation concernant votre candidature commenceront à arriver. Chaque lycéen doit alors répondre aux propositions d'admission via la plateforme Parcoursup et dans les délais indiqués.

• Du 17 au 24 juin : Les propositions d'admission seront suspendues pendant toute la durée des épreuves écrites du bac.

• 5 juillet 2019 : résultats du Bac

• 19 juillet : clôture de la phase principale et des inscriptions dans l'établissement supérieur choisi.

• Fin juin 2019 : ouverture de la phase complémentaire.

• été 2019 : inscription administrative dans les formations choisies

17

## Etape 3

Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

Réponse donnée au futur étudiant

Réponse du futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

Il accepte ou renonce

ou

En attente d'une place

Il maintient ou renonce

ou

NON

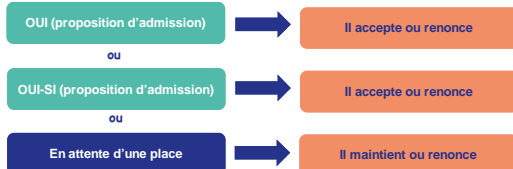
18

## Etape 3

### Pour une formation non sélective (licence)

Réponse donnée au futur étudiant

Réponse du futur étudiant



oui - si : le lycéen se voit proposer un parcours de formation personnalisé pour se renforcer dans les compétences attendues et se donner toutes les chances de réussir

19

## Etape 3

Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (oui ou oui-si):

- il **accepte** la proposition (ou y renonce)
- s'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus** : il l'indique sur Parcoursup
- il **consulte les modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si):

- il doit accepter **une seule proposition** parmi celles-ci et renoncer **aux autres propositions d'admission** qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places
- S'il le souhaite, ses **autres vœux en attente sont maintenus** : il l'indique sur Parcoursup
- il **consulte les modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

20

## Etape 3

Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente » :

- **des places vont se libérer** au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs vœux

Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (s'il n'a formulé que des vœux en formation sélective)

- dès le 22 mai, la **commission d'accès à l'enseignement supérieur** est activée pour lui **faire des propositions de formation**

21

## Inscriptions

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix et obtenu le Baccalauréat, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer

Ces formalités sont propres à chaque établissement :

- suivre les modalités d'inscription indiquées sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil
- si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il **doit démissionner de la procédure Parcoursup**

Attention : respecter impérativement les dates limites d'inscription  
Ne pas hésiter à contacter l'établissement pour toute question

22

## Fin juin - mi septembre : Phase complémentaire

Accompagnement des bacheliers qui n'ont obtenu aucune proposition d'admission

- après les résultats du bac, une **commission d'accès à l'enseignement supérieur** étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers et fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux
- pour **accompagner une éventuelle mobilité géographique** : des places sont réservées dans les cités universitaires ou internats de lycée, des aides sociales

23

## Pour compléter les informations

### ➤ Forum de l'orientation :

TOURS : vendredi 18 et samedi 19 janvier 2019  
Parc des expositions de Rochepinard

### ➤ Journées portes-ouvertes

24

## Les services étudiants

Se renseigner sur la vie étudiante :



[www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

- Pour une demande de bourse
- Pour une demande de logement en résidence universitaire



**MesServices**.etudiant.gouv.fr